

1
(N° 335.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MAI 1847.

Régime de surveillance des fabriques de sucre de betterave⁽¹⁾.

Article additionnel présenté par M. le Ministre des Finances.

Les effets de l'art. 4 de la loi du 17 juillet 1846 (*Moniteur* du 18 juillet, n° 195) sont suspendus jusqu'au 1^{er} janvier 1848.

(1) *Projet de loi, n° 238.*

Amendements du Gouvernement, n° 313.

Rapport, n° 315.
